

Feuille d'émargement interne

Intitulé de la formation : Formation Méthode VSC pour l'aide à la gestion d'un parc d'ouvrages portuaires
Session Gestionnaires

Lieu de la formation : Nantes

Date et heure : Mardi 24 juin 2025 de 9h00 à 17h00

Nom des formateurs :

N°	NOM	Prénom	Organisme	Signature 24/06/2025 matin	Signature 24/06/2025 après-midi
1					
2					
Noms et signatures des formateurs :					

Date et heure : Mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 17h00

Nom des formateurs :

N°	NOM	Prénom	Organisme	Signature 25/06/2025 matin	Signature 25/06/2025 après-midi
1					
2					
Noms et signatures des formateurs :					

Date et heure : Jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 12h00

Nom des formateurs :

N°	NOM	Prénom	Organisme	Signature 26/06/2025 matin
1				
2				
Noms et signatures des formateurs :				

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous convier à la formation suivante organisée par le Cerema :

« Formation Méthode VSC pour l'aide à la gestion d'un parc d'ouvrages portuaires - Session Gestionnaires »

Mardi 24 juin 2025 de 9h00 à 17h00 [accueil café à partir de 8h30],

Mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 17h00,

et jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 12h00

à Nantes

Vous trouverez, ci-après, l'ensemble des éléments pratiques relatifs à votre participation.

Lieu de la formation :

Adresse : Cité Administrative de Nantes, 12 boulevard Vincent Gâche, 44 200 NANTES
Salle : Salle créativité du Cerema (4ème étage côté Nord)

Veuillez vous présenter à l'accueil en arrivant sur place, muni d'une **pièce d'identité** (obligatoire), et contacter le formateur, NOM, Téléphone, qui vous conduira jusqu'à la salle.

Informations utiles :

Restauration : Les déjeuners sont pris en charge par le Cerema et seront partagés avec les participants et formateurs au restaurant administratif.

Matériel : Pour la visite terrain du 25 juin, veuillez prévoir des **chaussures fermées** et, dans la mesure du possible, un **gilet de sauvetage**.

Stationnement : Pas de stationnement possible sur le site de la Cité Administrative de Nantes.

Plateforme de formation en ligne :

Dans le cadre de cette formation, le Cerema met à votre disposition la **plateforme mesformations.cerema.fr** qui vous suivra au cours des différentes étapes.

Dès la réception par mail du lien de connexion, nous vous invitons à **activer votre accès** et à parcourir les premiers modules accessibles.

Vous y trouverez notamment les guides techniques « [VSC, méthode d'aide à la gestion de patrimoine](#) » publié en 2006 par le LCPC et « [Application de la méthode VSC à la gestion d'un parc d'ouvrages portuaires](#) » paru en octobre 2011.

Contact logistique : Julie, formation@cerema.fr, 06 00 00 00 00

Contact formateur : Pierre, pierre@cerema.fr, 06 00 00 00 00
Jean, 07 00 00 00 00

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur du Cerema Hauts-de-France

PJ :

- Fiche descriptive (cf. [lien web](#))
- Liste des participants à date

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE FORMATION

L'organisme de formation Cerema

numéro de déclarant d'activité 00 00 00000 00,
représenté par :

Julie, référente formation, Cerema Hauts-de-France

atteste que : David ;

Salarié(e) / employé(e) / élu(e) de la société/organisme : Collectivité Territoriale Fleuve

a suivi la formation suivante :

**« Méthode VSC pour l'aide à la gestion d'un parc
d'ouvrages portuaires - Session Gestionnaires »**

Dates : Mardi 24 juin 2025 de 9h00 à 17h00,
Mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 17h00
Jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 12h00

Lieu de la formation : Nantes
Durée suivie en heures : 17h00 sur 17h00
Nature de l'action de formation : Formation – action

Objectifs pédagogiques de la formation :

- Connaître et maîtriser les principes de la méthode VSC
- Connaître les étapes de mise en œuvre de la méthode sur un parc d'ouvrages portuaires et maritimes

Résultat de l'évaluation des acquis : oui

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Lille, le 18/08/2025

Le référent formation dispensée – J.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Numéro SIRET :

Adresse :

(Ci-après dénommé le bénéficiaire)

Représenté par :

Fonction :

Et

L'organisme de formation Cerema

Représenté par : Pascal BERTEAUD, Directeur Général du CEREMA

Adresse du siège : Bâtiment R5, 2 rue Antoine Charial, 69003 LYON

Coordonnées de correspondance et de commande

Cerema - Direction Territoriale Hauts-de-France

44 ter Rue Jean Bart

CS 20275

59019 LILLE Cedex

SIRET : 130 018 310 00347

TVA intracommunautaire : FR 94 130018310 - Code APE : 84.13Z

mail : formation.catalogue@cerema.fr

**Le Cerema est un organisme de formation enregistré sous le n° 82 691 367 969
auprès du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

I. OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par le Cerema sur le sujet suivant :

« Méthode VSC pour l'aide à la gestion d'un parc d'ouvrages portuaires Session Gestionnaires »

Nature de l'action de formation conformément à l'article L. 6313-1 du code du travail : actions de perfectionnement des connaissances.

Le **programme détaillé** de l'action de formation est téléchargeable sur le site internet du Cerema :

<https://www.cerema.fr/fr/activites/services/formation-methode-vsc-aide-gestion-parc-ouvrages-portuaires>

L'effectif formé s'élève de 8 à 15 personnes.

II. DATES ET LIEUX DES SESSIONS DE FORMATION

- Dates et horaires : les mardi 24/06/2025 de 9h00 à 17h00 (pause déjeuner de 1 heure),
mercredi 25/06/2025 de 9h00 à 17h00 (pause déjeuner de 1 heure),
et jeudi 26/06/2025 de 9h00 à 12h00
- Nombre d'heures par stagiaire : 17h00
- Lieu / Modalités : Nantes

III. PROTOCOLE SANITAIRE

Le Cerema s'engage à garantir les conditions d'accueil des stagiaires et des formateurs conformément aux mesures sanitaires en vigueur aux dates de la réalisation de la formation.

En fonction de la situation sanitaire :

Si le programme de la formation le permet, la formation (ou modules de formation) est susceptible d'être proposée en format distanciel avec engagement de participation aux mêmes conditions,
Si le programme ne le permet pas, la formation est susceptible d'être reportée ou annulée.

IV. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants dont la liste est indiquée ci-dessous.

Dans le cas où l'accès à la formation est conditionné par un prérequis indiqué dans la fiche descriptive de la formation, la signature de ladite convention vaut engagement et vérification préalable des prérequis (fonction, diplôme, expérience...) pour chacun des participants par l'organisme bénéficiaire. Cette vérification participe à la qualité et à la réussite de la formation.

N°	GENRE	NOM	PRENOM	ADRESSE MAIL	FONCTION	TELEPHONE (PORTABLE DE PREFERENCE)	VERIFICATION DES PREREQUIS (SI APPLICABLE)
1							Prérequis : • Connaissance générale du contexte portuaire et des différents ouvrages susceptibles d'être rencontrés • Connaissances de base en génie civil (matériaux et structures) • Niveau bac+2 ou 2 années d'expérience dans la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages de génie civil • Connaissance de l'organisation de la gestion du patrimoine du service d'appartenance
2							
3							

Si le nombre de participants est supérieur à 3, veuillez ajouter une annexe.

SELECTIONNER UNE SESSION (COCHER LA CASE RETENUE)

V. ACCES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin de faciliter l'apprentissage des stagiaires en situation de handicap, en fonction des besoins et des demandes, le Cerema mettra tout en œuvre pour adapter les modalités pratiques et pédagogiques nécessaires à la situation de handicap. Nous recommandons aux organismes et/ou aux participants de signaler à notre référente handicap (naima.ait-el-hadj@cerema.fr) tout besoin spécifique lié à un handicap afin de proposer un accueil favorisant le meilleur apprentissage.

VI. PRIX DE LA FORMATION

Le prix de la formation, objet de la présente convention, est indiqué hors taxe¹ (TVA à 0%). Il inclut le prix des déjeuners - pour les formations en présentiel se déroulant sur des journées complètes - qui sont pris en charge par le Cerema.

Une dégressivité est appliquée en cas d'**inscriptions multiples** sur une même offre de formation et une même année calendaire, par une même entité, un même employeur.

- Inscription d'1 participant : le prix s'élève à 1800 € HT
- Inscription de 2 participants : une remise de 10% est faite sur le prix du deuxième participant, soit un prix de 1620 € HT
- Inscription de 3 participants : une remise de 15% est faite sur le prix du troisième participant, soit un prix de 1530 € HT
- À partir de 4 participants : -15% sur la totalité de la facture soit un prix de 1530 € HT par participant

En application de l'article IV des conditions générales d'adhésion, **les collectivités adhérentes bénéficient d'une remise de 5%**, sur le tarif des formations inscrites au catalogue du Cerema. Cette remise est cumulable avec la dégressivité en cas d'inscriptions multiples.

SOMME A PAYER (cocher la case retenue en fonction de votre statut d'adhésion au Cerema) :

SOMME A PAYER SI <u>NON ADHERENT</u> AU CEREMA	SOMME A PAYER SI <u>ADHERENT</u> AU CEREMA (- 5%)
soit un total de : € HT	soit un total de : € HT

Cette somme couvre les frais engagés par le Cerema pour la formation. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire réglera l'intégralité de la prestation à réception du titre de recette par virement ou par chèque, à l'ordre de l'agence comptable du Cerema sous les références bancaires suivantes :

IBAN

¹ Exonéré de TVA article 261 - 4A du CGI enregistré sous le n° 82691367969 auprès du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

VII. MOYENS PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT MIS EN ŒUVRE

La formation est assurée **en présentiel**.

Les formateurs proposent les supports pédagogiques de toute nature (documentation, etc.) nécessaires à la formation qui pourront être remis aux participants pendant ou à l'issue de la formation.

La documentation peut être transmise sous format dématérialisé via une plateforme de téléchargement du Cerema ou remise sur place.

VIII. MOYENS PERMETTANT D'APPREHENDER LES RESULTATS DE L'ACTION

Le formateur met en œuvre les modalités pédagogiques de son choix pour valider les acquis des stagiaires.

À l'issue de la formation, le formateur demande aux stagiaires de renseigner une évaluation à chaud de la formation suivie. Cette évaluation prend la forme d'un questionnaire élaboré par le Cerema. Il peut être remis en séance ou transmis aux apprenants sous forme d'un questionnaire en ligne.

IX. ATTESTATION DE FORMATION

Une attestation individuelle précisant notamment l'intitulé, la nature et la durée de la formation suivie et la validation des acquis sera remise par le Cerema à chaque stagiaire, à l'issue de la prestation.

X. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Chaque stagiaire signe la feuille de présence à chaque demi-journée de formation. Cette feuille est contresignée par le formateur.

Pour les formations en distanciel, la feuille de présence est renseignée par les formateurs après constat de la connexion et de l'assiduité de chaque stagiaire.

Ces feuilles de présence seront annexées à la facture et vaudront service fait.

XI. NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait du Cerema, le Cerema doit rembourser au bénéficiaire les sommes indûment perçues de ce fait.

XII. DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 250 euros à titre de dédommagement, par participant ne se présentant pas à la formation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

XIII. PROTECTION DES DONNEES

Les données à caractère personnel collectées ou générées par le Cerema dans le cadre de cette convention seront utilisées par lui à la seule fin de l'exécution de la présente convention, sauf consentement individuel des intéressés pour réutilisation des données pour une autre finalité.

Le Cerema s'engage à traiter ces données conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à les effacer ou à défaut à les anonymiser, à la date d'expiration de la convention. Chaque agent dont les données sont traitées pourra exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression, directement auprès du Délégué à la Protection des Données (DPD) du Cerema.

XIV. LITIGES

Tout litige relatif notamment à la conclusion, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera tranché par le tribunal compétent.

Le

L'organisme bénéficiaire de la formation

Cachet, nom, qualité et signature

L'organisme de formation Cerema

Cachet, nom, qualité et signature